



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Tu as terminé tes études ? Félicitations !

L'heure n'est pas venue de te reposer sur tes lauriers pour autant. Toute une série de démarches t'attendent afin d'entamer au mieux ta vie professionnelle...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Une allocation « métier en pénurie ou « mobilité interrégionale »



Dans le cadre de la stratégie visant à augmenter le taux d'emploi, le gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal prévoyant deux nouveaux incitants pour les chômeurs de longue durée : l'allocation « métier en pénurie » et l'allocation « mobilité interrégionale ». Ces deux allocations qui pourront chacune être cumulée avec un salaire seront disponibles dès ce mois de **septembre 2022**.

De quoi s'agit-il ?

Les chômeurs bénéficieront du maintien partiel et temporaire de leurs allocations de chômage s'ils reprennent le travail dans un métier en pénurie OU dans une entreprise ou institution située dans une autre région que celle dans

laquelle ils ont leur résidence principale, à condition que le contrat de travail pour lequel l'avantage est demandé ait une durée prévue d'au moins 3 mois.

Attention : Il s'agit d'un avantage partiel et temporaire. En effet, le montant journalier des allocations « métier en pénurie » et « mobilité interrégionale » correspond à **25% du montant journalier de l'allocation de chômage** et cette allocation est octroyée durant **une période maximale de 3 mois** (calculée de date à date, à partir du premier jour du contrat de travail pour lequel l'allocation est demandée).

Les deux allocations ne peuvent en aucun cas être cumulées ou utilisées successivement dans le cadre du même contrat de travail. Enfin, l'allocation « métier en pénurie » ne peut être accordée qu'**une seule fois**, pour **un seul contrat de travail** durant l'ensemble de la carrière du travailleur.

Pour aller plus loin : voyez l'[Arrêté royal du 22 juin 2022](#) instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Adepte des trottinettes électriques ? Alors ne passe pas à côté de ces nouvelles infos !



De plus en plus utilisée, la trottinette est un moyen de déplacement très pratique, mais elle est aussi à la source de beaucoup de problèmes : stationnements sauvages, conduite à risque sur les routes et les trottoirs... Il était grand temps de légiférer en la matière !

C'est chose faite : voici un résumé des nouvelles règles de circulation en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

- Les utilisateurs de trottinettes électriques seront **assimilés à des cyclistes**. Ils devront donc toujours suivre les règles pour les cyclistes : utiliser les pistes cyclables ou rouler sur la chaussée, mais rouler sur le trottoir ne sera plus autorisé.
- L'utilisation de la trottinette électrique est désormais **interdite** aux personnes de **moins de 16 ans**. Il existe

néanmoins des **exceptions** : dans les zones résidentielles, de rencontre, les zones piétonnes si l'accès aux cyclistes y est autorisé, les rues réservées aux jeux et sur les chemins réservés.

- Il est désormais explicitement interdit de **transporter des passagers** sur une trottinette électrique. Fini donc de se balader à deux copains sur une trottinette ou d'y transporter son enfant !
- Des **zones de stationnement** adaptées et des zones d'interdiction de stationnement pour trottinettes électriques sont prévues au moyen d'une **signalisation spécifique**. En l'absence de signalisation spécifique, le stationnement sur le trottoir est toujours autorisé, à condition que l'engin ne gêne pas le passage pour les piétons et les autres usagers.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

International Week de Saint-Louis Bruxelles

A l'occasion de l'International Week, la cellule des Relations Internationales de Saint-Louis organise toute une semaine dédiée à l'international.

Infor Jeunes y tiendra un stand de mobilité internationale le 27 octobre 2021 de 17h30 à 19h30.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES